YERRES

Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRETE N° 99/125
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL NOMINATIF PORTANT AUTORISATION DE PIÉGEAGE DE PIGEONS RAMIERS

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2/7°
VU l'arrêté préfectoral n° 98-D.D.A.F.-SAM.864 du 27 Novembre 1998 fixant la liste des animaux nuisibles dans le département de l'Essonne pour l'année 1999.
VU la demande écrite formulée par le Gestionnaire de la résidence GAMBETTA à YERRES.

CONSIDÉRANT les nombreuses doléances des propriétaires d'appartements de ladite résidence.

CONSIDÉRANT les souillures provoquées par le trop grand nombre de pigeons ramiers.

CONSIDERANT le classement de ces animaux comme nuisibles sur le département de l'Essonne.

ARRETE

Article 1er : Monsieur LIGHEZZOLO, Président des piégeurs de l'Essonne, agréé par la Préfecture de l'Essonne sous le n° 91-346, est autorisé à pratiquer dans la résidence GAMBETTA et ses alentours, conformément aux règlements en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté lui sera notifié par la Police Municipale d'YERRES.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 3 Septembre 1999

Le Député-Maire,

REÇU LE
- 9 SEP. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE